

Allianz Global Investors GmbH

Paris, le 10 novembre 2021

Madame, Monsieur,

Vous êtes actionnaire de la SICAV ALLIANZ TRANSITION ACTIONS EUROPE (Action C (EUR) FR0000011959, D (EUR) FR0000011967 ou MC (EUR) FR0013285061), ci-après la « SICAV ».

Allianz Global Investors revoit régulièrement sa gamme de produit afin de s'assurer d'avoir une gamme lisible et cohérente. A la suite de cette revue, et à des fins de rationalisation, votre société de gestion vous offre la possibilité de vous positionner sur une SICAV d'actions ISR de la zone Euro dont la gestion repose sur une stratégie quasi similaire.

Dans ce cadre nous avons décidé de procéder à la fusion absorption de votre SICAV ALLIANZ TRANSITION ACTIONS EUROPE par la SICAV ALLIANZ VALEURS DURABLES (Action RC (EUR) FR0000017329, RD (EUR) FR0014003X00 ou MC (EUR) FR0013285087).

Cette décision a été approuvée par le Conseil d'Administration de la SICAV du 29 juillet 2021.

1. Description succincte de l'opération

Le 18 janvier 2022, votre SICAV sera fusionnée - conformément à l'article 411-44 II 1° du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (RGAMF) - dans la SICAV ALLIANZ VALEURS DURABLES.

La fusion de votre SICAV par la SICAV absorbante a reçu l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 22 octobre 2021.

Pour les besoins de l'opération, il sera procédé au blocage des souscriptions et des rachats sur votre SICAV à compter du 11 janvier 2022 après le cut off.

La SICAV absorbé transfèrera l'ensemble de son patrimoine à la SICAV absorbante, moyennant l'attribution, à ses actionnaires, d'actions de la SICAV absorbante, et éventuellement, d'un paiement en espèces ne dépassant pas 10% de la valeur liquidative de ces actions.

Cette opération comporte les conséquences suivantes :

A la date de prise d'effet de la fusion, l'actif et le passif de votre SICAV seront transférés à la SICAV absorbante. Votre SICAV cessera d'exister et vous deviendrez alors actionnaire de la SICAV ALLIANZ VALEURS DURABLES.

Conformément à la réglementation en vigueur, si ces modifications ne vous convenaient pas, il vous serait possible de demander le rachat de vos parts sans frais pendant 60 jours à compter de l'envoi de cette lettre.

2. Les modifications et ajustements entraînés par l'opération

▪ Profil de Risque

- Modification du profil rendement / risque : NON
- Augmentation du profil rendement / risque : NON
- Augmentation des frais maximum : OUI

Votre SICAV a vu sa stratégie d'investissement repositionnée le 29 juillet dernier en vue de s'aligner un maximum sur la stratégie d'investissement de la SICAV absorbante ALLIANZ VALEURS DURABLES. Par conséquent, depuis le 29 juillet et jusqu'à la fusion de votre SICAV par la SICAV ALLIANZ VALEURS DURABLES, les 2 SICAV auront une stratégie très proche et le profil rendement/risque de votre SICVA ne sera pas modifié.

▪ Frais maximum (TTC) :

	ALLIANZ TRANSITION ACTIONS EUROPE (SICAV absorbée)			ALLIANZ VALEURS DURABLES (SICAV absorbante)		
	ACTUELLEMENT			POST FUSION		
ISIN	Part C FR0000011959	Part D FR0000011967	Part MC FR0013285061	Part RC FR0000017329	Part RD FR0014003X00	Part MC FR0013285087
Droit d'entrée taux maximum	3%	3%	Néant	3%	3%	Néant
Droit de sortie taux maximum	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission de mouvement	300 euros TTC maximum	300 euros TTC maximum	300 euros TTC maximum	300 euros TTC maximum	300 euros TTC maximum	300 euros TTC maximum
Frais de gestion directs taux maximum	1.1960%	1.1960 %	0.75%	1.7940%	1,7940%	0,80%
Frais de gestion indirects	Non significatifs	Non significatifs	Non significatifs	Non significatifs	Non significatifs	Non significatifs
Total des frais maximum	1.1960%	1.1960 %	0.75%	1.7940%	1,7940%	0,80%

▪ Objectif de gestion

Le nouvel objectif de votre SICAV sera d'obtenir une performance à moyen et long terme en investissant sur des actions d'entreprises qui satisfont aux critères suivants de développement durable : la politique sociale, le respect des droits de l'homme, le gouvernement d'entreprise, la politique environnementale et l'éthique. La prise en compte de ces critères viendra s'ajouter à celle de critères financiers classiques, tels que la croissance des résultats ou la valorisation des entreprises, dans le but de construire un portefeuille offrant un meilleur couple qualités sociétale / qualités financières possible.

▪ **Stratégie d'investissement et profil de risque**

La gestion de la SICAV ALLIANZ VALEURS DURABLES ; repose sur la sélection active de titres de sociétés qui offrent le meilleur couple qualités sociétales / qualités financières possible. Le degré minimum d'exposition au risque actions est de 90 %. L'OPCVM pourra investir en instruments du marché monétaire et obligataire de toute nature dans la limite de 20 % (dont 10 % maximum en direct) et jusqu'à 10 % maximum en OPC. L'OPCVM pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré, dans un but de couverture, d'exposition et arbitrage dans la limite de 20 % de son actif et pourra effectuer des opérations d'acquisitions ou cessions temporaires de titres dans la limite de 10 % de son actif.

Dans le cadre de la gestion de l'OPCVM, la principale source de valeur ajoutée est la sélection active de titres de sociétés qui offrent le meilleur couple qualités sociétales / qualités financières possible selon l'analyse de la société de gestion. Le degré minimum d'exposition au risque actions du portefeuille d'Allianz Valeurs Durables est de 90 %, avec une exposition minimum de 60 % sur la zone Euro.

Afin de permettre aux porteurs de bénéficier des avantages fiscaux du PEA, l'actif de l'OPCVM est composé en permanence à hauteur de 75 % minimum d'actions de la zone Euro.

Votre fonds et la SICAV absorbante ont des stratégies proches avec quelques différences comme par exemple :

- L'exposition au risque de change qui est limitée à 10% dans la SICAV absorbante et qui peut aller jusqu'à 100% dans votre fonds,
- Le recours aux instruments dérivés qui est possible jusqu'à 100% de l'actif dans votre fonds alors que limité à 20% dans la SICAV absorbante ,
- La SICAV absorbante met en place une stratégie extra-financière et bénéficie du Label ISR ce qui n'est pas le cas de votre fonds.

▪ **Frais de fonctionnement et de gestion**

A l'issue de la fusion, les frais de gestion financière évolueront à la hausse.

Les frais administratifs externes à la société de la SICAV ne changeront pas.

▪ **Heure limite des souscriptions rachats**

Actuellement les souscriptions et rachats sont centralisés quotidiennement à 12h30 et effectués sur la base de la valeur liquidative du jour. A compter de la date d'entrée en vigueur de la fusion/absorption, les modalités de souscriptions et rachats resteront inchangées.

▪ **Les implications pour vous**

Si cette opération vous convient, vous n'aurez aucune démarche à effectuer et recevrez des actions de la SICAV absorbante ALLIANZ VALEURS DURABLES.

Une attestation vous sera délivrée après la fusion précisant le nombre d'actions dont vous serez devenus attributaires.

Enfin, vous trouvez en annexe un tableau comparatif des rubriques du fonds avant et après l'opération décrite ci-dessus.

Le DICI de la SICAV Allianz Transition Actions Europe est tenu à votre disposition au siège social ou sur le site internet (www.allianzgi.fr) d'Allianz Global Investors, Succursale Française. Les prospectus vous seront adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite auprès d'Allianz Global Investors, Succursale Française.

▪ **Les dates clés**

Ces modifications ont reçu l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 22 octobre 2021 ; et elles prendront effet le 18 janvier 2022.

Pour les besoins de l'opération, il sera procédé au blocage des souscriptions et des rachats sur votre Compartiment à compter du 11 janvier 2022 après le cut off.

Votre conseiller habituel reste à votre entière disposition pour vous fournir toute explication complémentaire qui vous paraîtrait utile.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Nicolas Schmit



Samira Bakker Arkema



Rubriques	Avant la fusion Allianz Transition Actions Europe C (EUR) FR0000011959 ou D (EUR) FR0000011967 Ou MC (EUR) FR0013285061 Version actuellement en vigueur (jusqu'au 17 janvier 2022)	Après la fusion Allianz Valeurs Durables (Action RC (EUR) FR0000017329, ou RD (EUR) FR0014003X00 ou MC (EUR) FR0013285087) Version en vigueur à partir du 18 janvier 2022
Objectif de gestion	La SICAV a pour objectif de gestion de permettre une dynamisation des investissements, effectués sur le marché des actions européennes et du Royaume-Uni, afin de rechercher une valorisation du capital à long terme.	Celui-ci consiste à obtenir une performance à moyen et long terme en investissant sur des actions d'entreprises qui satisfont aux critères suivants de développement durable : la politique sociale, le respect des droits de l'homme, le gouvernement d'entreprise, la politique environnementale et l'éthique. La prise en compte de ces critères viendra s'ajouter à celle de critères financiers classiques, tels que la croissance des résultats ou la valorisation des entreprises, dans le but de construire un portefeuille offrant un meilleur couple qualités sociétale / qualités financières possible.
Indicateur de référence	L'OPC est géré activement. L'indice : MSCI Europe est utilisé à posteriori comme indicateur de comparaison des performances. Nous sommes donc libres de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement.	L'OPC est géré activement. L'indice : MSCI EMU est utilisé à posteriori comme indicateur de comparaison des performances. Nous sommes donc libres de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement.
Stratégie d'investissement	<p>Dans le cadre de la gestion d'Allianz Transition Actions Europe, la principale source de valeur ajoutée est la sélection active d'actions de sociétés européennes et du Royaume-Uni.</p> <p>L'actif du fonds est exposé en permanence à hauteur de 75 % minimum d'actions de la Communauté Européenne et du Royaume- Uni.</p> <p>Le portefeuille d'Allianz Transition Actions Europe peut aussi être exposé en obligations et autres titres de créances en euros ou en devises pour le placement des liquidités.</p> <p>1. <u>Sélection active de valeurs: Principale et récurrente</u></p> <p>La stratégie d'investissement du fonds repose, de manière principale et récurrente, sur la sélection active de valeurs (gestion dite «stock picking»).</p>	<p>La gestion repose sur la sélection active de titres de sociétés qui offrent le meilleur couple qualités sociétales / qualités financières possible. L'univers d'investissement se compose d'actions de grandes et moyennes capitalisations de la zone Euro sélectionnées après analyse de leurs résultats financiers, soit environ 300 valeurs ; Le degré minimum d'exposition au risque actions est de 90 %. Afin d'être éligible au PEA, l'OPCVM investi en permanence à hauteur de 75 % minimum d'actions de la zone euro. L'OPCVM pourra investir en instruments du marché monétaire et obligataire de toute nature dans la limite de 20 % (dont 10 % maximum en direct) et jusqu'à 10 % maximum en OPC. L'OPCVM pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré, dans un but de couverture, d'exposition et arbitrage dans la limite de 20 % de son actif et pourra effectuer des opérations d'acquisitions ou cessions temporaires de titres dans la limite de 10 % de son actif.</p>

Cette sélection s'opère sur des valeurs qui ont été choisies sur la base d'analyses fondamentales, d'évaluation de leurs valorisations et des caractéristiques propres à chacune d'entre-elles. Notre style de gestion nous permet d'arbitrer entre valeurs de croissance et valeurs dites «values» en fonction de nos anticipations de marché. Ainsi, nous nous intéresserons plus particulièrement à des ratios de Price/Earnings, de croissance des bénéfices projetés, de génération de cash flows lorsque nous regardons une valeur de croissance et à des ratios de Price/Book, Dividend Yield, pour apprécier le caractère «value» d'une société.

L'analyse fondamentale conduit à apprécier chaque valeur en absolu et en relatif dans son secteur. Elle repose, dans une optique à moyen terme, sur l'analyse de la stratégie de la société, son potentiel de croissance, sa structure de financement et sa capacité à dégager des bénéfices. Nous nous intéressons donc au positionnement de ses produits sur le marché, à ses avantages concurrentiels, son savoir-faire et sa capacité à rentabiliser à moyen terme le capital qu'elle a investi dans ses activités. Nous attribuons une importance forte à la qualité du management et nous essayons de rencontrer fréquemment les dirigeants des sociétés que nous avons retenues.

L'évaluation vise à quantifier le potentiel de valorisation de chaque titre et à apprécier le momentum boursier favorable à l'investissement.

La caractérisation tend à établir le profil d'un titre par son appartenance à un style, son degré d'agressivité boursier et sa sensibilité à divers facteurs macro-économiques et boursiers (taille de la société, liquidité du titre, taux d'intérêt, change...).

La pondération et le nombre de valeurs en portefeuille au sein de l'OPC résultent d'une analyse de la diversification optimale du risque spécifique pour un niveau

Dans le cadre de la gestion de l'OPCVM, la principale source de valeur ajoutée est la sélection active de titres de sociétés qui offrent le meilleur couple qualités sociétales / qualités financières possible.

En appliquant sa stratégie d'investissement, la société de gestion prend en compte, dans le cadre de son processus d'audit, tous les risques financiers pertinents, en incluant tous les risques pertinents liés aux thèmes de durabilité qui pourraient avoir un impact négatif important sur le rendement d'un investissement, dans sa décision d'investissement et les évalue de façon continue.

Le degré minimum d'exposition au risque actions du portefeuille d'Allianz Valeurs Durables est de 90 %, avec une exposition minimum de 60 % sur la zone Euro.

Afin de permettre aux porteurs de bénéficier des avantages fiscaux du PEA, l'actif de l'OPCVM est composé en permanence à hauteur de 75 % minimum d'actions de la zone Euro.

1 - Diversification des choix d'investissement : Principale et récurrente

Dans un souci de diversification de ses choix d'investissements, et dans le but de saisir toute opportunité de performance, le gérant de l'OPC pourra investir dans des titres (dont éventuellement ou uniquement des OPC) présentant des opportunités de performance .

2- Sélection active de valeurs ISR : Principale et récurrente

La stratégie d'investissement de l'OPC repose, de manière principale et récurrente, sur la sélection active de valeurs (gestion dite « stock picking »).

L'analyse extra-financière couvre au moins 90% du portefeuille. Un premier filtre est appliqué via la liste d'exclusion minimale d'Allianz Global Investors. L'univers d'investissement se compose d'actions de grandes et moyennes capitalisations de la zone Euro sélectionnées après analyse de leurs résultats financiers, soit environ 300 valeurs. L'univers d'investissement tel que défini dans l'Objectif de gestion est encore affiné en n'investissant que dans des titres ayant reçu une notation ESG. Au sein de l'univers d'investissement, un minimum de 20% est alors considéré comme non investissable sur la base de l'analyse ESG quantitative qui est une approche « best-in-class », renforcée par une règle de « Worst practice ». Notre analyse ESG

de rendement objectif et dans le cadre d'orientations structurantes telles que, le budget global de risque relatif, le style, le degré d'agressivité (ou beta), les orientations thématiques (secteurs et pays). Le choix de l'ajout ou de l'arbitrage d'un titre au sein du portefeuille de l'OPC est apprécié par son impact sur le risque du portefeuille et sa rentabilité autant que sur ses caractéristiques spécifiques.

2. Diversification des choix d'investissement : Principale et récurrente

Dans un souci de diversification de ses choix d'investissements, et dans le but de saisir toute opportunité de performance, le gérant de l'OPC pourra investir dans des titres (dont éventuellement ou uniquement des OPC) présentant des opportunités de performance.

Des opportunités d'investissement thématiques potentielles sont définies par les organes de décision internes présentés dans la rubrique « articulation des stratégies ». Celles-ci peuvent revêtir la forme de diversification par style de gestion, par taille de capitalisation et/ou par secteur. La grille de notation des marchés secondaires, commune à l'ensemble des équipes de gestion, se décompose, dans ce cas selon la forme suivante : neutre, positif, très positif.

a- Diversification par style de gestion : importante et récurrente

Le gérant de l'OPC est amené régulièrement à investir sur des titres (dont éventuellement ou uniquement des OPC) ayant pour particularité de suivre un style de gestion marqué (rendement, croissance...). L'introduction de ce type de diversification résulte directement de la grille de notation des marchés dits «secondaires» décrite précédemment.

b- Diversification par taille de capitalisation : importante et récurrente Le gérant de l'OPC est amené régulièrement à investir sur des titres (dont éventuellement ou uniquement des OPC) ayant pour particularité d'être spécialisés sur des tailles d'actifs (grandes valeurs, valeurs moyennes et/ou petites valeurs). L'introduction de ce type de diversification résulte directement de la grille de notation des marchés dits «secondaires» décrite précédemment.

c- c- Diversification sectorielle : Le gérant de l'OPC peut être amené à investir sur des titres (dont éventuellement ou uniquement des OPC) d'un ou plusieurs secteurs. L'introduction de ce type de stratégie résulte directement de la grille de notation des marchés dits «secondaires» décrite précédemment.

quantitative donne lieu à des notations ESG propriétaires allant de 0 à 4 et le fonds investit au moins 90% dans des titres ayant une notation supérieure ou égale à 2.

Le portefeuille doit avoir une note moyenne d'au moins 2.

Notre analyse interne est fondée sur des données provenant de différents fournisseurs de données, ce qui peut générer certaines limites. Cette analyse extra-financière couvre les 5 domaines ESG suivants :

- Les Droits de l'Homme : l'évaluation de ce critère s'appuie sur l'engagement de l'émetteur à respecter les Droits de l'Homme dans la conduite de ses activités.
- Environnement : évaluation des titres en fonction de la stratégie environnementale appliquée par l'émetteur.
- Social : prise en compte de la démarche sociale mise en œuvre par l'émetteur.
- Gouvernance : intégration dans l'analyse de la volonté et de la capacité de l'émetteur à organiser sa propre structure de manière à limiter les risques de dysfonctionnement.
- Comportement de marché : analyse des relations de l'émetteur avec les parties prenantes (clients fournisseurs, collectivités locales, etc.) et de la qualité de leurs produits (ce critère ne s'applique pas aux titres émis par les Etats).

Le fonds bénéficie du Label ISR.

Les zones géographiques d'investissement et le libellé des devises sont précisés à la rubrique « actifs utilisés ».

Articulation des stratégies

.La nature du fonds rend impropre l'utilisation d'un benchmark pour la construction du portefeuille. Cependant, la référence à des indicateurs larges tels que le MSCI Europe peut constituer un élément d'appréciation à posteriori de la performance même si le fonds adopte un profil de performance et de risque différent de ceux-ci.

Les décisions de gestion actions reposent également sur le Scénario Macro-Economique Central et les prévisions de marché d'Allianz Global Investors à horizon 3 et 12 mois ainsi que sur le Comité Actions mensuel.

- Comité d'Orientation Economique : Le Comité Economique détermine un Scénario Macro-économique Central et un scénario alternatif ainsi que les prévisions concernant les taux courts et les devises sur lesquels s'appuient les autres comités dans leurs décisions. On détermine sur les trois principales zones géographiques (Etats-Unis, Zone Euro et Japon) un profil trimestriel de croissance ainsi que l'évolution anticipée de l'inflation totale et sous-jacente. A partir de ces prévisions, nous anticipons les réactions des Banques Centrales sur des horizons de 3 et 12 mois qui débouchent sur des prévisions de taux directeurs. Le même exercice est mené sur les devises (prévisions sur les parités sur les mêmes horizons).

- Comité Actions : Le Comité Actions évalue les conséquences des scénarii économiques sur les marchés actions et fait des recommandations sur les styles de gestion et les secteurs à privilégier. Il formule des prévisions de niveau concernant les principaux marchés d'actions à horizon 3 et 12 mois.

En outre, des comités exceptionnels sont organisés lorsque les conditions de marché l'exigent (comme cela a par exemple été le cas lors de la Guerre en Irak).

A l'issue de ces comités préparatoires se tient le Comité d'Investissement

	<p>d'Allianz Global Investors.</p> <p>C'est le lieu de débat et de validation des conclusions des comités préparatoires en s'assurant de la cohérence d'ensemble. Ce Comité d'Investissement validera, tous les mois, le Scénario Economique Central d'Allianz Global Investors ainsi que les prévisions d'évolution des actions et d'autres prévisions relatives à d'autres classes d'actifs.</p>	
<p>Actifs utilisés</p>	<p>Actions et titres assimilés (de 75 % à 100 % maximum de son actif net dont 100 % maximum de titres en direct)</p> <p>Titres de créances et instruments du marché monétaire (de 0% à 20% maximum de son actif net)</p> <p>OPC et fonds d'investissement (jusqu'à 20 % maximum de son actif net)</p> <p>Instruments dérivés (jusqu'à 100 % de son actif net)</p> <p>Emprunts d'espèces :</p> <p>De manière exceptionnelle, dans l'objectif d'un investissement en anticipation de hausse des marchés ou de façon plus temporaire dans le cadre de rachats importants, le gérant pourra effectuer des emprunts d'espèces à hauteur de 10 % maximum de l'actif net auprès de: State Street Bank International GmbH, Luxembourg Branch.</p> <p>Dépôts Limité à 25 % de son actif net</p> <p>Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres La SICAV pourra effectuer des opérations d'acquisition ou de cession temporaires de titres dans la limite de 10 % de son actif net.</p> <p>titres intégrant des dérivés: warrants, credit linked notes, EMTN, bon de souscription, etc. jusqu'à 100 % maximum de son actif net</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Actions et titres assimilés (de 75% à 100% maximum de son actif dont 100% maximum de titres en direct) L'OPC pourra être investi directement dans des actions ou des titres assimilés de sociétés de la zone Euro. L'OPCVM pourra être investi dans des sociétés cotées classées en : <ul style="list-style-type: none"> - Grande capitalisation - Moyenne capitalisation - Petite capitalisation - Micro capitalisation - Titres de créances et instruments du marché monétaire (jusqu'à 20 % de son actif net) dont 10 % maximum de titres en direct - Répartition dette privée / dette publique - Titres de créances de toute nature dont notamment : <ul style="list-style-type: none"> - Euro commercial Paper - Obligations convertibles - Obligations foncières et équivalents étrangers - Obligations françaises - Obligations indexées sur l'inflation - Titres de créances négociables L'OPC pourra être investi dans des Titres de créances et des instruments monétaires de la zone Euro libellés en toutes devises. L'OPC pourra être exposé à un risque de change sur 10 % de son portefeuille « Titres de créances ». Après couverture, le risque de change résiduel maximum sera de 10 %. - OPC et fonds d'investissement (jusqu'à 10% de son actif)

		<ul style="list-style-type: none"> - Instruments dérivés (jusqu'à 20% de son actif) - Titres intégrant des dérivés : warrants, credit linked notes, EMTN, bon de souscription, etc. jusqu'à 20% maximum de son actif. - Emprunts d'espèces : 10% maximum de l'actif auprès de State Street Bank International GmbH, Luxembourg Branch. - Dépôts : limité à 25% de son actif net. - - Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres : 10% de son actif net
<ul style="list-style-type: none"> • Profil de risque 	<ul style="list-style-type: none"> Risque lié au marché actions Risque sectoriel/géographique Risque de change Risque relatif Impact des produits dérivés Risque lié aux taux d'intérêts négatifs Risque de liquidité Risque de perte en capital Risque de durabilité 	<ul style="list-style-type: none"> Risque lié au marché actions Risque lié au choix des actions individuelles Risque sectoriel/ géographique Risque de change Risques Particuliers Risque Relatif Impact des produits dérivés Risque lié aux taux d'intérêts négatifs Risque de durabilité Risque de perte en capital
Durée de placement recommandée	5ans	5 ans
Modalités de souscription et de rachat	Les souscriptions et rachats sont centralisés quotidiennement à 12h30 et effectués sur la base de la valeur liquidative du jour. En cas de suspension de la valeur liquidative, les ordres sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour ouvré suivant. L	Les souscriptions et rachats sont centralisés quotidiennement à 12h30 et effectués sur la base de la valeur liquidative du jour. En cas de suspension de la valeur liquidative, les ordres sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour ouvré suivant.

Frais de gestion maximum	Frais de gestion directs des parts C et D 1,1960 % TTC Max Frais indirects : Non significatifs Frais de gestion de la Part MC : 0,75% TTC Max Frais indirects : Non significatifs	Frais de gestion directs des parts RC et RD 1,7940 % TTC Max Frais indirects : Non significatifs Frais de gestion de la Part MC : 0,80% TTC Max Frais indirects : Non significatifs
---------------------------------	--	--

ANNEXE B

Le jour de la fusion la parité d'échange est calculée sur la base de la valeur liquidative de chaque action de la SICAV absorbée par rapport à la valeur liquidative des actions de la SICAV absorbante correspondante.

Pour les besoins de la fusion, les modalités pratiques de calcul de la valeur liquidative de la SICAV absorbée seront alignées à celles de la SICAV absorbante.

A titre estimatif et indicatif, au 15 juillet 2021, la valeur liquidative des actions de la part C absorbée a été évaluée, sur l'actif respectif suivant :

Pour les détenteurs de la part C de la SICAV absorbée Allianz Transition Actions Europe :

	SICAV Absorbée : Allianz Transition Actions Europe	SICAV Absorbante : Allianz Valeurs Durables
Actifs Net (€)	56 607 199.04	323 869 407.97
Nombre total de parts	96 349.769	368 838.433
Valeur liquidative	587.51	878.07
Parité d'échange = $587.51 / 878.07 = 0,669$		

La parité d'échange sera donc la suivante : les actionnaires de la part C de la SICAV absorbée Allianz Transition Actions Europe recevront 669 millièmes d'actions de la part RC absorbante de la SICAV Allianz Valeurs Durables et une soulte de 0,08 euros* contre 1 action de la part C de la SICAV absorbée Allianz Transition Actions Europe.

* calcul de la soulte : $((\text{parité} * \text{VL absorbant}) - \text{VL absorbé})$

La valeur liquidative des actions de la part MC absorbée a été évaluée, sur l'actif respectif suivant :

Pour les détenteurs de la part MC de la SICAV absorbée Allianz Transition Actions Europe :

	SICAV Absorbée : Allianz Transition Actions Europe	SICAV Absorbante : Allianz Valeurs Durables
Actifs Net (€)	145.87	8 873 244.89
Nombre total de parts	1	68 570.342
Valeur liquidative	145.87	129.4
Parité d'échange = $145.87 / 129.4 = 1.127$		

La parité d'échange sera donc la suivante : les actionnaires de la part MC de la SICAV absorbée Allianz Transition Actions Europe, recevront 1 part et 127 millièmes d'actions de la part MC absorbante de la SICAV Allianz Valeurs Durables et une soulte de 0,036 euros* contre 1 action de la part MC de la SICAV absorbée Allianz Transition Actions Europe.

* calcul de la soulte : $((\text{parité} * \text{VL absorbant}) - \text{VL absorbé})$

La valeur liquidative des actions de la part D absorbée a été évaluée, sur l'actif respectif suivant :

Pour les détenteurs de la part D de la SICAV absorbée Allianz Transition Actions Europe :

	SICAV Absorbée : Allianz Transition Actions Europe	SICAV Absorbante : Allianz Valeurs Durables
Actifs Net (€)	6 801 659.56	Néant
Nombre total de parts	17 902.053	Néant
Valeur liquidative	379.93	100
Parité d'échange = $379.93 / 100 = 3.799$		

La parité d'échange sera donc la suivante : les actionnaires de la part D de la SICAV absorbée Allianz Transition Actions Europe, recevront 3 part et 799 millièmes d'actions de la part RD absorbante de la SICAV Allianz Valeurs Durables et une soulte de 0,03 euros* contre 1 action de la part D de la SICAV absorbée Allianz Transition Actions Europe.

* calcul de la soulte : $((\text{parité} * \text{VL absorbant}) - \text{VL absorbé})$

ANNEXE C

ASPECTS FISCAUX

Personnes physiques : l'article 150-O-B du code général des impôts a instauré le régime du sursis d'imposition pour toutes les plus-values (ou moins-values) réalisées sur opérations d'échange de titres par fusions-absorptions d'OPC.

Dans le cadre de ce régime, l'échange de titres est considéré comme une opération intercalaire :

- il n'est pas imposable au titre de l'année de l'échange,
- il n'est pas pris en compte pour l'appréciation du franchissement de seuil de cession, et aucune déclaration n'est exigée au titre de l'année de réalisation de l'opération. L'imposition est différée au moment de la cession ultérieure des titres reçus à l'échange sur la base du gain réalisé, calculé à partir de la valeur d'acquisition d'origine de ces titres, diminuée de la soulte reçue ou majorée de la soulte versée lors de l'échange.

Cependant, ce sursis est subordonné à la condition que la soulte en espèces versée éventuellement aux actionnaires du Compartiment absorbé n'excède pas 10 % de la valeur nominale des titres reçus lors de l'échange.

A défaut de satisfaire à cette condition, les plus-values résultant de l'échange (différence entre la valeur liquidative des actions reçues en échange et le prix de revient des actions du Compartiment apportées) sont imposables au titre de l'année de réalisation de la fusion.

Personnes morales : en vertu de l'article 38-5 bis du CGI, le profit ou la perte résultant de l'échange de titres découlant de la fusion des OPC est compris dans le résultat imposable de l'exercice au cours duquel les titres reçus en échange sont cédés.

Dès lors que l'opération donne lieu au versement d'une soulte, le profit constaté est compris dans le bénéfice de l'exercice au cours duquel intervient l'échange, à concurrence du montant de la soulte perçue.

Ces dispositions ne sont applicables que si la soulte n'excède pas 10 % de la valeur liquidative des titres reçus en échange. Dans le cas contraire, le profit constaté lors de l'échange doit être inclus dans le bénéfice de l'exercice au cours duquel intervient l'échange.

